Accord CE/Canada: accord de coopération scientifique et technique

1995/0227(CNS) - 19/10/1994

LEGISLATION COMMUNAUTAIRE PRECEDENTE: Aucun accord antérieur particulier. POSITION PRECEDENTE DU PE : La coopération dans le domaine de la recherche et développement constitue l'un des volets du quatrième programme-cadre de l'UE en matière de recherche et développement (R&D). Cette coopération scientifique et technologique au sein de l'Union s'étend également à d'autres cadres de coopération scientifique et technologique en Europe en dehors de l'UE. Le but de cette action est d'optimiser la recherche en Europe par une coopération appropriée prenant en compte les efforts nationaux des États membres comme des pays de l'AELE ainsi que ceux déployés au titre de COST et d'EUREKA et par d'autres organisations européennes. Cette coopération vise à promouvoir les intérêts de la Communauté et à optimiser les efforts déployés en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration (RTD) grâce à un meilleur accès aux sources scientifiques et technologiques de pays tiers. Le Parlement et le Conseil, dans leur codécision sur le programme-cadre, se sont vivement félicités de cette approche. SITUATION DANS LES ETATS MEMBRES: Tous les États membres peuvent participer, par le biais des différents programmes RTD de l'UE, à des projets de coopération avec des partenaires canadiens. DOCUMENTATION: 4e programme-cadre de l'UE (COM(93)0276), rapport LINKOHR sur le 4e programme-cadre (doc. A3-0360/93, partie A et A3-0063/94), décision du Conseil du 26.4.1994 (JO L 126 du 18.5.1994 et L 115 du 6.5.1994, p. 31). RAPPEL DE LA QUESTION: Dans sa décision du 19.4.1993, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Canada. Les négociations engagées sur cette base ont conduit à l'élaboration d'un accord sur la diffusion et l'utilisation des informations et la gestion, l'octroi et l'exercice des droits de propriété intellectuelle. Après l'accord signé en février 1994 avec l'Australie, il s'agit du deuxième instrument de coopération de ce type négocié avec un pays tiers industrialisé non européen. La coopération menée dans le cadre de cet accord devrait être favorable aux activités de recherche de la Communauté au titre du programme-cadre et contribuer au développement harmonieux des relations de l'Union avec le Canada en général.